

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AYGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
d'ADMINISTRATION**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Séance du 22 Novembre 2022

L'An deux mille vingt deux, le vingt deux novembre à dix huit heures,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Philippe de BEAUREGARD, Maire

Etaient présents : Renée SOVERA, Adjointe, Patricia ROCHE, Francine DENEUX, Isabelle LATARD, Conseillères municipales, Jean Baptiste SAVIN, conseiller municipal, Christelle GOUGELIN, CHAUPIN Dominique, Michèle GUEVARA, et Pierre MARQUESTAUT.

Etaient absentes excusées : Hélène DALBIES donnant procuration à Renée SOVERA.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion en confiant au Président du Conseil Départemental la responsabilité de l'orientation pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA,

Vu l'article L 262-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à l'instruction des dossiers de RSA et stipulant que le CCAS peut procéder à cette instruction lorsqu'il a décidé d'exercer cette compétence,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil d'Administration du CCAS de Camaret sur Aygues exprimant sa volonté d'instruire, à titre gratuit, les demandes de RSA,

Vu la convention proposée par le Conseil départemental de Vaucluse, ayant pour objet de formaliser la collaboration entre le C.C.A.S et le Département de Vaucluse,

Considérant que la signature de cette convention par le C.C.A.S de Camaret sur Aygues définit les obligations réciproques des parties quant à l'instruction des demandes de RSA et la pré-orientation des bénéficiaires par les Centres Communaux d'Action Sociale et la participation financière du Département de Vaucluse sur la base d'un financement global d'un montant de 1 120 € euros pour l'exercice 2023. En application de la présente convention, 100% du montant sera versé à la signature de la convention.

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

N°2022/DELIB/11

Objet :

Convention RSA 2023

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le :
Et sa publication le :

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les termes de la convention 2023 relative à l'instruction des demandes de RSA et la pré-orientation des bénéficiaires par le C.C.A.S de Camaret sur Aigues, proposée par le Conseil Départemental de Vaucluse,
- D'autoriser Mr le Maire et/ou Mme la Vice-présidente à signer cette convention et à émettre le titre de recette correspondant,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme
Philippe de BEAUREGARD,
Le Maire, Président